

**COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE****Trente-septième session****Rome, 17-22 octobre 2011****Point V de l'ordre du jour**

**RÉGIMES FONCIERS ET INVESTISSEMENTS  
INTERNATIONAUX DANS LE SECTEUR AGRICOLE -  
EXTRAITS DU RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS DE HAUT  
NIVEAU SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION -  
RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES  
RESPONSABLES**

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.*

*La plupart des documents de réunion du CSA sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org/cfs](http://www.fao.org/cfs). Les documents seront remis aux délégués sous forme électronique au moment de l'inscription.*



## **Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition**

### **Extrait du rapport<sup>1</sup> “Instabilité des prix et sécurité alimentaire”**

#### **Résumé et recommandations à l'intention des décideurs**

##### **Contexte**

Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), à sa réunion d'octobre 2010, a demandé au Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition de réaliser une étude sur les régimes fonciers et les investissements internationaux dans l'agriculture, et d'en présenter les conclusions à sa prochaine session, en octobre 2011. L'objet de cette étude est de procéder à une analyse et de formuler des recommandations dans les trois domaines suivants:

- i) les rôles respectifs des grandes plantations et des petites exploitations agricoles, y compris les incidences sur l'économie et la société, l'égalité hommes-femmes et l'environnement;
- ii) examen des outils existants permettant de cartographier les terres disponibles;
- iii) analyse comparative des outils pour aligner les investissements à grande échelle sur les stratégies nationales en matière de sécurité alimentaire.

Le sujet étant extrêmement vaste, l'équipe chargée de l'étude a choisi de se concentrer sur les acquisitions de terres à grande échelle. Nous sommes conscients que les pressions exercées sur les terres émanent des investissements tant nationaux qu'internationaux, et les deux sont souvent liés. Toutefois, la dimension internationale revêt une importance particulière en raison des fortes inégalités d'accès aux ressources qui prévalent au niveau mondial. La terre est en train de devenir un bien qui se vend et s'achète comme n'importe quelle autre marchandise. Pourtant la terre est un bien différent: elle fournit des moyens de subsistance à plus de deux milliards de petits exploitants, dont la plupart sont en proie à la pauvreté et à l'insécurité alimentaire. Elle est également différente en raison des précieux services environnementaux qu'elle fournit, et de ses attributs sociaux et culturels exceptionnels.

Au cours des cinq dernières années, l'intérêt des investisseurs pour les terres et l'agriculture n'a cessé de croître. Bien que des statistiques définitives soient difficiles à obtenir, des chiffres largement cités indiquent que 50 à 80 millions d'hectares de terres, principalement dans des pays à faible revenu, ont fait l'objet de négociations de la part d'investisseurs internationaux. Il est généralement admis que des investissements plus importants dans l'agriculture sont indispensables si l'on veut répondre aux besoins des générations présentes et futures. Le rapport fait état de situations très

<sup>1</sup> Groupe d'experts de haut niveau, 2011. Régimes fonciers et investissements internationaux dans l'agriculture. Un rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome 2011. Le rapport en version intégrale peut être consulté à l'adresse [www.fao.org/cfs/cfs-hlpe](http://www.fao.org/cfs/cfs-hlpe).

diverses entre les différentes régions et les différents pays en matière de disponibilité des terres, de droits de propriété et de politiques publiques. Mais si les chiffres si souvent cités sont corrects, il y a de bonnes raisons de s'inquiéter des retombées de ces acquisitions de terres sur la sécurité alimentaire des populations de beaucoup des pays concernés. Ces investissements à grande échelle peuvent-ils avoir des effets bénéfiques, ou vont-ils inévitablement nuire aux moyens de subsistance des populations locales et engendrer des coûts sociaux et environnementaux? Étant donné le rôle central que jouent les gouvernements dans la gestion et la négociation de ces investissements de capitaux étrangers, c'est à eux qu'il revient de fixer des clauses qui garantissent un équilibre entre les intérêts des utilisateurs des terres locaux et ceux des investisseurs, et de faire respecter ces dispositions contractuelles. Le présent rapport formule des recommandations à l'intention des gouvernements, des institutions internationales et des investisseurs, dans le but d'apporter une réponse aux graves préoccupations suscitées par ce regain d'intérêt pour les achats de terres.

## **Principales observations**

1. Selon des chiffres largement cités, 50 à 80 millions d'hectares de terres situées dans des pays à revenu faible ou moyen ont fait l'objet de négociations ces dernières années de la part d'investisseurs internationaux cherchant à acheter ou à louer ces terres. Parallèlement, dans ces mêmes pays, près d'un milliard de personnes manquent de nourriture et un autre milliard souffre de formes diverses de malnutrition, et ce malgré une production alimentaire mondiale suffisante. Depuis la fin de l'année 2010, les prix des denrées alimentaires ont atteint des niveaux comparables à ceux du pic de 2007-2008, précipitant dans la faim un nombre plus important de personnes encore.
2. Il est largement admis qu'un accroissement des investissements dans l'agriculture est indispensable si l'on veut en accroître les rendements afin de renforcer la sécurité alimentaire dans de nombreuses parties du monde. Ces investissements étrangers dans la terre peuvent-ils permettre d'améliorer la productivité agricole et les moyens de subsistance des communautés rurales? Si l'on en croit les données sur cette «ruée vers les terres» déjà disponibles, c'est très rarement le cas. Il semble plutôt que ces investissements à grande échelle nuisent à la sécurité alimentaire, aux revenus, aux moyens de subsistance et à l'environnement des populations locales.
3. Des instituts de recherche, des organisations de la société civile et différents médias rassemblent rapidement des informations sur les acquisitions de terres à grande échelle. En dépit de cela, les données précises sur certains aspects importants de ces investissements (ampleur, termes du contrat, retombées, etc.) sont limitées. Deux tiers environ des quelque 50 à 80 millions d'hectares qui ont été acquis à titre d'investissement se trouvent en Afrique subsaharienne. Si les données sont rares, c'est notamment parce que tant les investisseurs que les gouvernements hôtes sont peu enclins à communiquer sur l'ampleur des investissements et les conditions auxquelles les terres ont été acquises.
4. Derrière ces investissements à grande échelle se cachent des intérêts divers: multinationales investissant dans plusieurs secteurs, comme les biocarburants et les industries extractives; gouvernements étrangers cherchant à assurer leur approvisionnement alimentaire; exploitations agricoles s'étendant dans les pays voisins; ou encore institutions financières désireuses de diversifier leur portefeuille d'investissement. Les investisseurs nationaux jouent eux aussi un rôle important dans de nombreux pays, parfois en partenariat avec des capitaux étrangers.
5. Plus des trois quarts des acquisitions annoncées doivent toujours faire la preuve d'investissements tangibles en termes de production agricole. Ceci s'explique peut-être en partie par un comportement spéculatif. Les retards dans la finalisation des transferts de terres, le temps nécessaire à la mobilisation de capitaux, ainsi que la conclusion de négociations avec les gouvernements peuvent également en être des causes.
6. Dans de nombreux pays concernés par les acquisitions à grande échelle, le gouvernement revendique la propriété de la terre, de l'eau et des autres ressources naturelles. Il se situe dès

lors en première ligne pour encourager les investissements étrangers, rendre la terre disponible et négocier avec les investisseurs, ainsi que pour faire respecter les dispositions contractuelles. Étant donné l'ampleur de l'intérêt international pour l'acquisition de terres, un certain nombre de gouvernements en Amérique latine imposent aujourd'hui de nouveaux contrôles sur les investissements fonciers étrangers afin de protéger les intérêts de leurs citoyens.

7. La demande croissante de denrées alimentaires, d'alimentation animale, de biocarburants, de matières minérales et de bois d'œuvre constitue le moteur des investissements fonciers internationaux à grande échelle. Les gouvernements des pays qui doivent importer de la nourriture veulent garantir la sécurité alimentaire de leur pays en achetant des terres étrangères productives. Les politiques visant à remplacer le pétrole par des biocarburants dans les transports au sein de l'Union européenne et ailleurs dans le monde génèrent une très forte demande d'huile de palme, de canne à sucre et de jatropha, à laquelle il est impossible de répondre de manière durable.
8. Les stress écologiques, comme par exemple par les pénuries d'eau et les sécheresses, combiné à certaines politiques environnementales (protection de la nature, projets de fixation du carbone comme REDD+) encouragent également les investissements fonciers étrangers. Tous ces facteurs sont susceptibles de prendre de l'ampleur au cours des décennies à venir, et de s'intensifier avec les effets changeants du réchauffement climatique sur la production agricole, accentuant encore la pression qui pèse sur les ressources en terres et en eau.
9. Le secteur de la finance n'a fait son entrée que relativement récemment sur la scène des acquisitions foncières. Son intérêt est né de la flambée des prix des denrées alimentaires et d'autres produits de base agricoles, de l'idée que les ressources en terres et en eau prennent de la valeur, et du fait que les terres agricoles commencent aujourd'hui à être considérées comme des actifs mondiaux dans un portefeuille d'investissements, dont le rendement est moins soumis aux effets de la crise financière internationale.
10. Des études mondiales sur le potentiel biophysique montrent que des réserves en terres considérables existent, en particulier en Amérique latine, en Afrique subsaharienne et dans l'ex-Union soviétique. Ces terres ne sont toutefois pas nécessairement «disponibles»; la plupart d'entre elles ont déjà d'autres fonctions comme la culture ou le pâturage du bétail, ainsi que la fourniture de services environnementaux essentiels (comme dans le cas des forêts tropicales, des prairies ou des marécages). L'imagerie satellitaire et aérienne utilisée dans les enquêtes biophysiques est aveugle aux droits et institutions qui régissent l'utilisation effective des terres.
11. Une grande partie des terres des pays à revenu moyen ou faible sont occupées et utilisées de manière productive, mais ne sont assorties d'aucun titre foncier officiel, ce qui rend ces droits coutumiers extrêmement vulnérables à la dépossession. Les droits des femmes, des groupes sociaux dont la subsistance dépend du patrimoine commun (pâturages, forêts, zones humides), des minorités ethniques et des peuples autochtones sont particulièrement fragiles.
12. Le statut juridique des terres proposées à la vente ou effectivement attribuées aux investisseurs varie selon les pays et les régions. Elles appartiennent souvent à l'État, mais celui-ci peut également procéder à des expropriations au motif qu'il agit pour l'intérêt général, et récupérer ainsi la propriété de terres privées et villageoises. Les conditions auxquelles les terres sont cédées sont également très variables, allant du bail à court terme au bail à long terme en passant par la libre propriété. Dans le cas des baux, les loyers annuels sont souvent très faibles, bien que l'on puisse attendre des investisseurs qu'ils investissent dans les infrastructures. De nombreux contrats font mention d'une obligation de fournir de l'emploi, mais sont souvent imprécis notamment en ce qui concerne les conséquences qu'entraîne le non-respect de cette obligation. De même, les accords contraignants concernant les achats locaux, la transformation des produits et le paiement des taxes sont rares. Ces contrats étant généralement confidentiels, on ne sait jamais vraiment dans quelle mesure ils sont respectés, et il est très difficile pour les agences gouvernementales, le parlement, les populations locales, les organisations de la société civile ou les médias de demander des comptes aux investisseurs.

13. Les investisseurs ont généralement l'obligation de consulter les communautés locales, mais ces consultations s'effectuent souvent à la hâte et sans que les communautés aient été correctement informées, les avantages de la transaction étant exagérés et les effets négatifs minimisés. Les rapports de force entre les différents acteurs participant aux négociations (investisseur, gouvernement, population locale) et les informations dont ils disposent sont extrêmement déséquilibrés. En conséquence les populations locales sont presque toujours perdantes, et les gouvernements y laissent à la fois des revenus et des possibilités d'obtenir des bénéfices à long terme pour leur population.
14. Le présent rapport a pour objectif spécifique d'examiner les rôles relatifs des systèmes de production agricole à petite et à grande échelle, et les mérites respectifs de ces deux systèmes font débat depuis longtemps. Les données disponibles indiquent que la plupart des plantes peuvent être cultivées de manière tout aussi productive par les petits agriculteurs que dans les grandes exploitations commerciales, bien que dans ce second cas des économies d'échelle appréciables puissent être réalisées ensuite au niveau de la transformation et de la commercialisation des produits. On peut dès lors se poser la question de savoir dans quelle mesure et de quelle manière ces deux types d'exploitation peuvent coexister et profiter à tous. La faisabilité d'une telle solution «gagnant-gagnant-gagnant» divise, et les moyens de protéger les droits et les intérêts des communautés locales sont une composante essentielle des accords actuellement rédigés par les gouvernements et les investisseurs, souvent en secret. Les petits exploitants, en raison de leur nombre considérable dans de nombreux pays à revenu moyen et faible, et du rôle essentiel qu'ils jouent pour garantir l'approvisionnement alimentaire, l'emploi et les moyens de subsistance de plus de deux milliards de personnes, devraient se trouver au cœur des stratégies de développement agricoles. Pourtant, ils sont souvent oubliés. Plutôt que de les déplacer, les gouvernements devraient investir des ressources financières, humaines et scientifiques pour améliorer la production à petite échelle, aider les petits agriculteurs à produire suffisamment pour avoir accès aux marchés locaux et régionaux et améliorer leurs conditions de vie.
15. Bon nombre des problèmes qui entourent les investissements fonciers internationaux pourraient être résolus en faisant en sorte que les petits agriculteurs aient véritablement leur mot à dire dans les décisions qui concernent l'avenir de leur système agricole et les conditions auxquelles ils choisissent de s'engager avec les investisseurs internationaux, et en garantissant une application plus efficace des politiques et de la législation en vigueur aux niveaux local, national et international. Le présent rapport passe en revue les nombreuses mesures et outils qui peuvent être utilisés pour améliorer les modalités et les effets des investissements internationaux dans les terres et l'agriculture. Certains de ces outils ont force de loi, tandis que d'autres sont moins contraignants ou visent à canaliser les choix des consommateurs. Dans de nombreux cas, ceux-ci peuvent pallier le manque de capacités du gouvernement du pays hôte.
16. Une combinaison de mesures ayant des effets sur différents acteurs et à différents niveaux pourrait certainement être efficace. Ces mesures et ces outils, au même titre que le débat présenté ici, ont guidé l'élaboration d'une série de recommandations, qui visent à corriger le déséquilibre de pouvoir dont usent les gouvernements et les grands intérêts commerciaux, souvent au détriment des petits agriculteurs. Lorsqu'il existe des faiblesses au niveau de la gouvernance, des institutions et des incitations, il est impossible de parvenir à une solution «gagnant-gagnant-gagnant» tant que des mesures plus fortes ne pourront être prises par les utilisateurs des terres locaux et leur gouvernement (en leur nom). Il est également indispensable de mettre en place des mécanismes de compensation adaptés. Étant donné l'augmentation probable de la pression exercée sur les terres par les investissements internationaux (et nationaux), il est essentiel de parvenir à un meilleur équilibre des droits et des intérêts des groupes les moins influents lors des négociations avec les gouvernements et les investisseurs. Cette stratégie doit concorder avec la nécessité, plus générale, d'axer les investissements publics sur les petites exploitations agricoles et sur des systèmes de production différents, sans exclusive sociale et durables sur le plan de l'environnement.

## **Recommandations**

Les mesures proposées ci-dessous doivent partir du principe que la sécurité alimentaire est primordiale, et s'attaquer au déséquilibre de pouvoir qui existe entre les occupants ou utilisateurs des terres, les gouvernements et les grands intérêts commerciaux. Bon nombre des problèmes qui entourent les investissements fonciers internationaux pourraient être résolus par une application plus efficace des politiques et de la législation en vigueur aux niveaux national et local. Toutefois, les faiblesses actuelles au niveau de la gouvernance, des institutions et des incitations signifient qu'il n'y aura pas de solution «gagnant-gagnant-gagnant» tant que l'on ne donnera pas davantage de poids aux capacités des utilisateurs des terres locaux et des gouvernements des pays hôtes. De même, bon nombre de ces problèmes étant complexes et interconnectés, les recommandations de politique doivent être différenciées en fonction du secteur, du niveau et des acteurs concernés. Eu égard à l'intensification probable de la pression exercée sur les terres dans l'avenir, par les investissements internationaux (et nationaux), il est indispensable de parvenir à un meilleur équilibre des droits et des intérêts des groupes les moins influents lors des négociations avec les gouvernements et les investisseurs.

### **Gouvernements des pays hôtes**

- 1 Les décisions prises aujourd'hui auront des répercussions considérables sur les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire de nombreuses personnes pendant les décennies à venir. Une grande part du débat sur les acquisitions à grand échelle a jusqu'à présent été largement polarisé plutôt que de s'attacher à trouver une assise commune. Ceux qui sont le plus directement concernés par ces acquisitions doivent avoir leur mot à dire. Il est indispensable de mener un débat ouvert dans les pays hôtes autour des politiques à mener en matière de développement agricole et de planification de l'utilisation des terres. Les gouvernements doivent amorcer ce débat, au centre duquel il convient de placer les populations rurales pauvres (petits agriculteurs, populations autochtones, pasteurs, travailleurs sans terres, habitants des forêts, femmes rurales, etc.), et une surveillance constante des organisations autonomes de la société civile peut aider à faire en sorte que ce regain d'intérêt pour l'agriculture contribue à un développement général durable. Les gouvernements doivent créer les institutions nécessaires à l'organisation de ces consultations et à l'élaboration de leur stratégie de développement; ils doivent se doter de politiques foncières claires, transparentes, équitables et accessibles afin de permettre des transferts de propriété transparents, un accès équitable et des systèmes d'enregistrement des actes maîtrisables, et de garantir la transparence des droits de succession.
- 2 Les gouvernements hôtes doivent reconnaître le droit de leurs citoyens à un consentement libre, préalable et éclairé en ce qui concerne les terres et les ressources naturelles qui constituent leur source de revenus. Les gouvernements doivent renforcer et préserver le droit à la terre de millions d'utilisateurs de terres dont les droits fonciers sont actuellement incertains, parmi lesquels petits agriculteurs, pasteurs, agriculteurs itinérants, pêcheurs, peuples autochtones et habitants des forêts. Il convient d'accorder une attention particulière aux droits d'accès et d'utilisation des femmes, des minorités ethniques et des populations autochtones. Étant donné la diversité des contextes, il est indispensable d'adopter une approche multiforme des régimes fonciers, qui allie différentes modalités juridiques et administratives. Les gouvernements devraient également tirer des enseignements de systèmes décentralisés à faible coût prometteurs pour l'enregistrement et la gestion des droits, tant au niveau des ménages que de la communauté. Ceux-ci doivent inclure les ressources d'utilisation commune, qui sont essentielles à la viabilité d'une agriculture mixte et au maintien des systèmes de subsistance pastoraux et autochtones dans de nombreux pays à faible revenu. Eu égard au rythme croissant des investissements fonciers à grande échelle et aux capacités limitées de nombreuses administrations publiques, l'enregistrement des droits des communautés est indispensable pour assurer la protection de leurs moyens de subsistance et donc leur sécurité alimentaire. En cas d'inégalité caractérisée dans le contrôle et la propriété des terres, il convient de mettre en place des politiques de redistribution des terres (réforme agraire, restitution de terres). En Afrique, les gouvernements devraient se conformer aux Directives

relatives à la politique foncière de l'Union africaine, dont l'objectif est de transformer le développement agricole en renforçant les droits fonciers des petits agriculteurs, en améliorant l'accès à la terre pour les femmes, et en allégeant les contraintes liées aux transactions foncières. Des mécanismes d'examen des plaintes et de réparation doivent être mis en place aux niveaux national et régional, notamment pour les droits de l'homme et l'environnement. De solides évaluations d'impacts environnementaux et sociaux sont également nécessaires. Il convient d'accorder une attention particulière à l'impact sur les femmes dans l'agriculture, car même la plus petite parcelle de terre confiée aux mains d'une femme améliore la sécurité alimentaire et nutritionnelle du ménage.

- 3 Les gouvernements doivent donner la priorité à l'investissement dans le secteur des petites exploitations et des systèmes alimentaires de substitution, sans exclusive ni injustice sociale, durables sur le plan de l'environnement et basés sur des principes agroécologiques (voir annexe). Dans les endroits où des investissements à grande échelle sont en cours, les gouvernements qui souhaitent promouvoir l'investissement doivent encourager les modes opératoires qui, au-delà de la simple acquisition foncière, font appel à une collaboration avec les agriculteurs locaux et génèrent de l'emploi. Étant donné les flagrantes inégalités d'expertise qui caractérisent souvent les négociations entourant les investissements agricoles, il est indispensable que les gouvernements et les communautés locales puissent bénéficier de conseils juridiques, financiers et techniques. Une solution serait que cet appui juridique soit assuré par le Service des régimes fonciers de la FAO. Une aide serait également nécessaire pour examiner minutieusement les propositions d'investissement. Des systèmes solides doivent être mis en place afin de subordonner la cession des terres au respect des plans d'investissements et des politiques foncières en vigueur. Les contrats d'investissement devraient toujours comporter une clause permettant au gouvernement (au nom des communautés locales) de résilier le bail ou le contrat en cas de non-respect des conditions convenues, ou lorsque les mécanismes de compensation mis en place sont insuffisants.

#### **Faire entendre la voix des agriculteurs et de la société civile**

- 4 Il est nécessaire de renforcer la représentation des agriculteurs par l'intermédiaire de leurs propres organisations, priorité devant être accordée aux mouvements sociaux des populations pauvres des zones rurales: petits agriculteurs, travailleurs sans terres, femmes, populations autochtones et minorités ethniques, pasteurs et habitants des forêts. D'autres organisations de la société civile qui soutiennent les représentants directs des pauvres des zones rurales doivent également pouvoir bénéficier de l'espace institutionnel dont elles ont besoin. Les mouvements sociaux des populations pauvres des zones rurales et les organisations de la société civile concernés doivent acquérir un plus grand poids politique dans les structures de prise de décision nationales et internationales; ils ont besoin d'être soutenus à tous les niveaux afin de garantir une surveillance efficace et la transparence des processus nationaux et internationaux.

#### **Améliorer les pratiques des entreprises**

- 5 Les investisseurs et les entreprises ont la responsabilité juridique de respecter les droits de l'homme, et doivent agir avec le soin qui s'impose afin d'éviter toute violation de ces droits au sein de leur sphère d'influence. Les entreprises qui investissent ont la responsabilité d'offrir des possibilités de recours extrajudiciaires et de mettre en place des mécanismes d'examen des plaintes pour les victimes de violations des droits de l'homme. Les États ont l'obligation de faire en sorte que le plein exercice des droits de l'homme ne soit pas compromis dans leur juridiction, et de réglementer les pratiques des entreprises en conséquence; ils doivent également offrir une procédure judiciaire de recours efficace contre les atteintes aux droits de l'homme perpétrées par les investisseurs. Les pays d'origine des entreprises et les nations qui réalisent ou soutiennent les investissements à l'étranger doivent faire en sorte que leurs actes respectent et protègent les droits de l'homme dans le pays qui les accueille, en vertu des règles et des normes internationales et régionales relatives aux droits de l'homme.

- 6 Les États doivent organiser des consultations de bonne foi avec les communautés locales avant de mettre en œuvre tout plan, projet ou mesure ayant une incidence sur les terres et les ressources naturelles dont dépendent les moyens d'existence de ces communautés et leurs activités sociales et culturelles. La procédure à suivre pour ces consultations doit être conforme aux principes du Consentement libre, préalable et éclairé et aux critères y afférents, ainsi qu'aux règles coutumières et aux structures de décision des communautés locales. Ces procédures doivent faciliter l'accès aux consultations de toutes les personnes concernées, garantissant en particulier la participation des femmes et des jeunes. Les consultations doivent être menées dans un climat de confiance propice à un dialogue constructif, en vertu de normes bien établies et sous la supervision d'observateurs indépendants.

### **Gouvernements donateurs**

- 7 Les donateurs doivent aligner de manière plus efficace leurs initiatives bilatérales et multilatérales dans le domaine de la promotion des investissements agricoles, afin d'obtenir des résultats positifs pour les agriculteurs locaux. Certains donateurs avancent par exemple qu'améliorer la productivité et l'accès au marché pour les petites exploitations agricoles est indispensable pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, alors que les prêteurs multilatéraux encouragent et financent les investissements étrangers, dont les acquisitions de terres à grande échelle. Les donateurs doivent faire en sorte que soient respectés les engagements pris ces deux dernières années par le G8 et le G20 d'apporter un soutien financier accru à l'agriculture. Il s'agit entre autres de fournir un appui au développement des infrastructures et des politiques publiques afin de mettre en place un environnement favorable pour les petits agriculteurs, partant du principe que, comme en attestent les données disponibles, ces derniers peuvent se montrer extrêmement dynamiques et compétitifs sur les marchés mondiaux, et que le développement des petites exploitations est envisageable et souhaitable en raison de son effet bénéfique sur la réduction de la pauvreté.
- 8 L'appui de la communauté internationale est nécessaire pour augmenter de façon substantielle les fonds publics alloués à la recherche et au développement agricoles, l'accent étant mis sur les systèmes agroécologiques. De grands défis nous attendent si nous devons répondre aux besoins alimentaires des neuf milliards d'habitants que comptera notre planète d'ici à 2050 en restant dans les «limites planétaires», à atténuer les effets du changement climatique et à faire de l'utilisation des terres un puits de carbone net. Étant donné la nécessité de limiter l'expansion des cultures dans les forêts et les pâturages, il est indispensable de s'attacher en priorité à réduire l'écart entre rendement potentiel et rendement effectif, en particulier dans les pays à revenu faible et moyen, sans perdre de vue le besoin accru de viabilité écologique. Ceci nécessite un renforcement des capacités dans une série de compétences clés.

### **Gouvernements des pays d'origine des investisseurs internationaux**

- 9 Tenant compte du fait qu'il est du devoir de l'État de protéger la jouissance des droits de l'homme à l'étranger de toute atteinte émanant de son propre territoire, comme le stipulent les organes créés par traité dans le système des droits de l'homme des Nations Unies, les gouvernements ont la responsabilité de s'assurer que les pratiques de leurs entreprises soient conformes aux normes les plus strictes en matière de droits de l'homme et de gestion environnementale. Ils doivent promulguer des lois qui imposent à leurs ressortissants implantés à l'étranger le respect de normes internationales dans ces domaines, et prévoir un mécanisme par lequel la population du pays dans lequel les investissements sont effectués peut demander à une entreprise de répondre de ses actes.

### **Comité de la sécurité alimentaire mondiale**

- 10 Le CSA demandera aux gouvernements de présenter un compte rendu annuel des dispositions prises afin d'aligner les investissements fonciers internationaux (et nationaux) sur les préoccupations en matière de sécurité alimentaire, et notamment des mesures destinées à

empêcher les pressions spéculatives sur les terres, comme les baux subordonnés à des plans d'investissement effectifs.

- 11 Eu égard au rôle central que joue l'expansion des biocarburants dans l'accélération des investissements fonciers, le CSA devrait demander aux gouvernements la suppression des objectifs de consommation de biocarburants ainsi que des subventions et des tarifs douaniers sur leur production et leur traitement.
- 12 Sachant que bon nombre de ces investissements sont extrêmement récents, et sachant également que, si l'on en croit les prévisions de la Banque mondiale, «il est peu probable que cette "ruée vers les terres" ralentisse» (Deiniger *et al.*, 2011), une fois ses Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers des terres, pêches et forêts approuvées, le CSA cherchera à établir au sein de la FAO un observatoire des régimes fonciers et du «droit à l'alimentation» afin de surveiller les procédures d'accès aux terres et l'application des Directives volontaires, et de s'assurer que les investissements réalisés permettront de réduire la faim et la pauvreté dans les communautés et les pays hôtes.
- 13 Le CSA devrait encourager un appui plus important aux processus régionaux comme l'Initiative sur les politiques foncières de l'Union africaine, afin de lier ces processus aux réformes politiques nationales (par exemple par l'intermédiaire du Parlement panafricain et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples).
- 14 Au cours des 12 mois du processus de consultation sur les principes pour des investissements agricoles responsables mené par le CSA, il conviendra également de s'intéresser aux meilleurs moyens par lesquels l'investissement peut contribuer aussi efficacement que possible au renforcement de la sécurité alimentaire, en particulier dans les pays à revenu moyen et faible, ainsi qu'à la manière de garantir la participation de tous les acteurs concernés.